

rédaction
documentation
diffusion

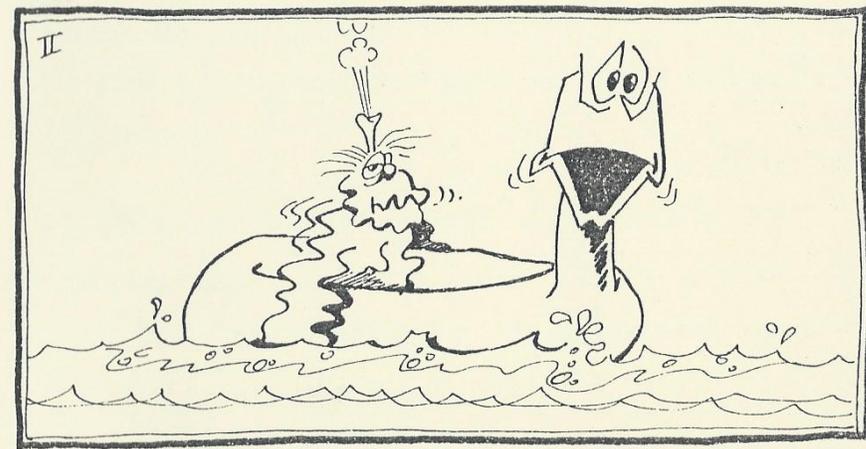
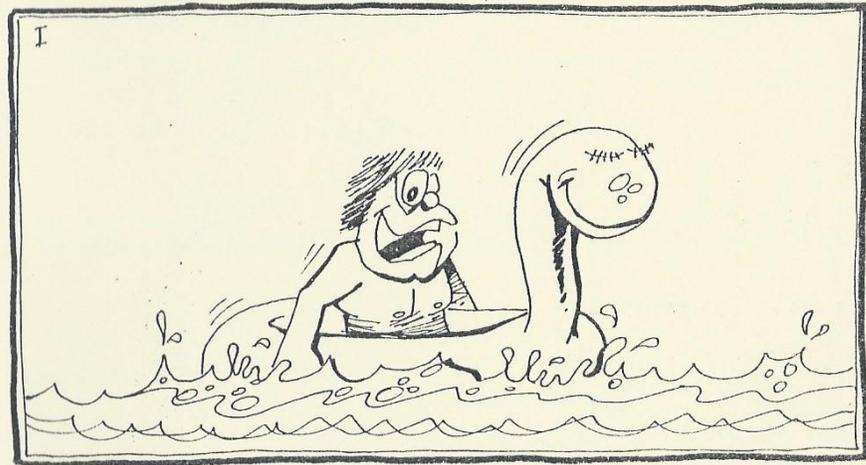
MAIRIE D'ALLONVILLE

n°8

REVUE D'INFORMATION MUNICIPALE

le trait d'union

reproduction et vente interdites



“HISTOIRE D'EAU”



Le mot de monsieur le maire 000

DOSSIER EN COURS

Sous ce titre nous désirons vous entretenir des problèmes, actuellement les plus importants pour notre commune. Commençons par le plus urgent, celui de l'eau.

Avec 5,00F le m³ le prix de l'eau à Allouville dépasse les limites du tolérable. Il nous faut donc, coûte que coûte trouver une solution à ce problème avant 1982.

Mais d'abord, comment en est on arrivé à ce prix ?
La réponse à cette question nous

amène à souligner deux éléments majeurs

Le premier tient à la nature du contrat. C'est à dire que ce problème existe depuis 1961, l'année où fut signé un contrat de gestion avec la Société des Eaux de Picardie pour une durée de 30 ans. Ce qui pouvait sembler à l'origine, être une bonne solution, s'est avéré très rapidement par le jeu des formules de variation incluses dans ce contrat, très défavorable à notre commune. C'est ainsi que dès 1965 nous annonçons un déficit qui n'allait cesser qu'en 1979.

M^r Surget qui a consacré beaucoup de temps à ce dossier nous dira plus loin, comment ce déficit qui a fait l'objet d'un contentieux avec la Société des Eaux de Picardie, a été réglé finalement en notre faveur.

Néanmoins, le problème du contrat demeure : il reste la cause majeure du prix exorbitant de l'eau. A cette cause, s'en ajoute une deuxième : le prix de vente de l'eau par la ville d'Amiens. Car si la société des Eaux de Picardie gère notre réseau d'eau, c'est la ville d'Amiens qui nous alimente au départ.

Face à cette situation, il nous faut donc rechercher une solution. Laquelle ? Actuellement nous la recherchons dans plusieurs directions ; du côté du contrat que nous devons réviser avant la fin de l'année. du côté de la ville d'Amiens, du côté aussi de l'alimentation en eau. Serait-elle moins chère en nous raccordant au château d'eau de Camon ou en nous raccordant sur le château de la route d'Amiens. Existe-t-il une nappe d'eau suffisante sur le secteur ? Elle nous permettrait

une indépendance totale dans la maîtrise du prix. La formule d'un Syndicat intercommunal est-elle possible et souhaitable? Dans quelle condition? Autant de questions aux quelles, assez prochainement, nous serons en mesure de répondre. L'essentiel, et c'est pour cela que nous agissons avec prudence, n'est pas de trouver une solution, mais la bonne solution. Celle qui sera durable. Celle qui nous permettra aussi de baisser le prix de l'eau d'une façon significative. Enfin si cela est possible celle qui ne bloquera pas le développement de notre village.

AUTRE DOSSIER EN COURS:

Celui de la Réserve Foncière. Est-il besoin de la justifier tant il semble évident que notre commune a besoin de terrain.

C'est par faute de terrain que le château d'eau a dû être construit près de l'église. C'est par faute de terrain que nous avons perdu du temps et donc de l'argent pour la construction de la salle des fêtes. C'est une constante: le manque de terrain à Allowville a toujours créé des impasses dans le développement de notre village.

Il faut donc y remédier. C'est pourquoi, après avoir pris l'avis de la commission d'urbanisme, le Conseil municipal, dans sa séance du 4 mai dernier, a décidé de faire une réserve foncière dans le parc du château. Les dimensions en seraient les suivantes.

3000 m² pour la future école maternelle.

4000 m² pour un terrain de Sport

2000 m² pour un parking près

de la Salle des fêtes

Enfin 14000m² en réserve
pour un projet à plus long terme -
Sur ces bases, nous avons déjà engagé
des négociations avec les propriétaires.
Aboutiront-elles rapidement ? Dans
quelles conditions ? Actuellement nous
ne sommes pas en mesure de
répondre à ces questions. Ce qui
est certain, c'est que ce dossier et
surtout celui de l'eau ne seront
plus refermés avant de leur
apporter une solution satisfaisante.
Nous avons l'occasion d'en
reparler

LE MAIRE

Jef Juby

CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

	<u>Allonville</u>	<u>Extérieur</u>
Boom	200,00 F	400,00 F
Vin d'honneur	150,00 F	300,00 F
Repas	300,00 F	600,00 F
Bal privé		1 400,00 F
Bal public (Associations)	1 200,00 F	1 800,00 F
Lunch (Repas froid)	200,00 F	400,00 F

- Ces tarifs sont donnés à la journée
et sont valables jusqu'à la fin de l'année 1981.

- Le bal du début de l'année organisé
par la commission des fêtes a rapporté plus de
8 000,00 F. Cette somme nous a permis, avec
l'apport des diverses locations, d'équiper une
cuisine dans les meilleures conditions. Celle-ci
est à votre disposition pour vos repas privés ou
familiaux.

Ajoutons qu'un prêt de 8 000 F remboursable en deux ans et consenti par l'Association Allonvilloise a permis d'acquérir plus rapidement le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la salle. Nous l'en remercions.

- En ce qui concerne la location pour les bals publics d'Allonville, le tarif, qui est peut-être élevé, nous a aidé dans l'aménagement de la salle. Pour l'année prochaine, une révision sera certainement étudiée.

- Un ball-trap sera organisé par la Commission des Fêtes le 20 septembre 1981. Le bénéfice sera investi dans la finition de la scène. A ce sujet, nous remercions très vivement Monsieur CARON pour sa très belle réalisation des décors de scène, réalisation où il a donné sans compter son temps, son coeur et son talent.

CLUB DES AINES D'ALLONVILLE

P. CARON

Dans la vie faut pas s'en faire, nous chantait Maurice CHEVALIER...

C'est effectivement le principe appliqué au Club des Aînés, aucune occasion n'est manquée de se distraire, de rire, en un mot de passer ensemble d'agréables moments.

Gageons que les aînés ne sont pas prêts d'oublier la matinée du 29 avril en la salle des fêtes de PUISIEUX.

Le spectacle ne fut pas une réussite, mais un triomphe. la revue 1900 peut être considérée comme un classique de bons souvenirs où spectateurs et artistes exigèrent une réalisation technique d'un grand intérêt. Un grand plaisir pour les yeux, un grand plaisir pour les oreilles, ce parfait spectacle provoqua bien des rires et toute la salle enchaîna dans un enthousiasme libéré.

Le retour n'amena aucun regret puisque dès maintenant, nous les Aînés, pensons au prochain divertissement de septembre...

Tout est bon pour nous distraire, or à notre dernière réunion, nous regardant réciproquement, nous avons constaté que nos crânes commençaient à prendre forme de vélodromes à mouches... Alors, décision et remède... Aucune lotion capillaire ne pouvant nous satisfaire, à l'unanimité nous décidons de nous "remplumer". Ainsi est organisé notre voyage du 24 mai au parc ornithologique du Marquenterre

Paradis et royaume des oiseaux migrateurs, 2 300 hectares où les oiseaux sont protégés. Situation géographique exceptionnelle entre l'embouchure de la Maye et la pointe de Saint Quentin en Tirmont en fait un lieu de prédilection par sa zone de promenade, la zone des étangs, ses volières, sa zone d'observation.

Là, nous récolterons quelques plumes. Participants, n'oubliez pas quelques tubes de "Scotch Net" !

Soyons sérieux pour une fois, cela nous servira à nous transformer en Tyroliens pour notre grand bal du 27 mai où, au son musical de l'orchestre Tony MARTINEZ, nos vieilles guibolles oublieront leurs rhumatismes.

A bientôt reprise du collier pour étude du programme de juin.

Le Club n'est pas inscrit au chômage...

HISTOIRE D'EAU

Suite

Devant les déficits de ces dernières années dans les comptes d'exploitation du service des eaux, que nous vous rappelons :

1975	14 699, 19 F
1976	21 934, 47 F
1977	30 156, 13 F
1978	31 632, 31 F
1978	1 211, 18 F
1980	Le compte ne nous a pas encore été communiqué.

Ces déficits persistant malgré les augmentations successives du prix de vente du mètre-cube d'eau :

1975	1, 65 F
1976	2 F
1978	2, 80 F
1979	3, 50 F
1980	4, 40 F
1981	5 F

Nous avons été amenés à vérifier de très près les comptes qui nous étaient soumis par la Société des Eaux de Picardie. Après de minutieuses recherches, nous découvrons que les consommations d'une année donnée (20 077 m3 en 1976 par exemple) nous étant facturées l'année suivante, étaient affectées du coefficient de l'année en cours (1977 dans l'exemple précité).

C'est ainsi que les sommes indûment perçues par la S.E.P. se montaient à :

1967	65 F
1968	302 F
1969	135 F
1970	233 F
1971	326 F
1972	398 F
1973	313 F
1974	2 189 F
1975	1 847 F
1976	3 054 F

1977	2 488 F
1978	<u>2 419 F</u>
Soit un total de	13 768 F

Devant la découverte de cette irrégularité, nous avons sollicité un entretien avec le Président de la Société des Eaux de Picardie. La rencontre eut lieu à Eu le 12 avril 1979, rencontre au cours de laquelle le président reconnaissait le bien-fondé de notre réclamation.

A la suite de cet entretien, la S.E.P. nous faisait parvenir en mai une proposition de redressement que nous avons refusée parce qu'elle comportait encore des erreurs de calcul.

En août, nous transmettions à la S.E.P. nos contre-propositions.

Celles-ci furent rejetées et accompagnées de nouvelles propositions beaucoup plus désavantageuses pour nous que celles de mai 1979.

Au cours de l'année 1980, plusieurs ren-

contres eurent lieu avec le président de la S.E.P. mais sans succès. Chacune des parties en présence demeurait sur ses positions, celles de la S.E.P. devenant de plus en plus intransigeantes, allant même jusqu'à nous réclamer les réductions qu'elle nous avait consenties par écrit au cours des cinq premières années du contrat !

Dès lors, la situation demeurait bloquée, d'autant plus, qu'en désaccord avec les comptes d'exploitation présentés, nous avons cessé tout paiements à partir des comptes de l'année 1977.

Devant cette situation que convenait-il de faire ?

Porter l'affaire devant le Tribunal Administratif, avec tous les aléas que pouvait comporter cette solution extrême ou tenter d'obtenir une médiation ?

C'est pour cette seconde possibilité que nous avons opté et, dans ce but, nous avons transmis aux services de la Préfecture, au début de cette année, toutes les pièces de notre dossier.

Le 16 février dernier, la réunion souhaitée avait lieu à la Préfecture en présence du directeur des Affaires Municipales, de l'ingénieur du Génie Rural, d'un représentant du service du Contrôle des Prix, d'un de la Trésorerie Générale, du président de la S.E.P., de notre maire et de votre serviteur. Après une longue discussion, nous tombions d'accord pour réduire notre dette à 41 851 F au lieu des 60 463 F réclamés par la S.E.P. Nous aurions peut-être espéré une réduction plus importante mais nous fut opposé le délai de prescription de cinq ans.

Pour heureux que soit cet épisode, il ne résoud pas le principal problème : le contrat qui nous lie à la Société des Eaux de Picardie. Cette

dernière nous a fait savoir qu'en raison de la remise en conformité de tous les contrats d'affermage existants (un contrat-type national ayant été publié récemment), elle n'était pas en mesure de nous proposer un contrat d'affermage avant le 3ème trimestre.

Affaire à suivre...

LE BUDGET COMMUNAL

La physionomie du budget communal change d'une année à l'autre.

Ceci est dû à l'augmentation du prix de la vie et aux réalisations en cours.

En 1981, l'état des prévisions des dépenses et des recettes communales s'élève à près de 61 millions de centimes contre plus de 100 millions l'année précédente (construction de la salle des fêtes). L'équilibre du budget est assuré par la mise en recouvrement d'un montant d'impôts directs de 208 599 F, ce qui équivaut à une augmentation de 12, 30% contre 18% l'année précédente.

- Taxe d'habitation	49 761, 00 F
- Taxe foncière sur propriété bâtie	58 311, 00 F
- Taxe foncière sur propriété non bâtie	91 793, 00 F
- Taxe professionnelle	8 738, 00 F

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Cette section regroupe l'ensemble des opérations de gestion.

	<u>1981</u>	<u>1980</u>
Denrées et fournitures.....	25 300	25 300
Frais de personnel.....	136 000	116 000
Impôts et taxes.....	1 500	1 500
Travaux et services extérieurs..	120 750	104 211
Participations et contingents....	70 639	44 674
Subventions.....	10 700	5 100
Frais de gestion générale.....	32 700	26 900
Frais financiers.....	82 900	41 515
Prélèvement pour dépenses d'investissement.....	58 084	32 484
<u>Total des dépenses de fonctionnement</u>	<u>538 084</u>	<u>397 686</u>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	<u>1981</u>	<u>1980</u>
Remboursement d'emprunt	41 084	32 484
Travaux salle des fêtes	47 354	600 004

Acquisition de matériel (cuisine
de la salle) 27 000

Travaux de voirie 21 944

Total des dépenses d'investissement

127 382

Total du budget 1981

480 489

127 382

607 871 F

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes diverses

Redevance ordures ménagères

Location de la salle

Permis de chasse 50 365 22 448

Impôts locaux 208 599 185 422

Subvention fiscale 20 884 20 367

Dotation globale de fonction-

nement 255 875 166 469

Impôts indirects 2 850 2 800

Total des recettes de fonctionnement

538 573

CONCLUSION

Le tableau comparatif que nous venons de lire appelle les observations suivantes :

- 1) Le chapitre "Participation et contingents" accuse en 1981 une hausse importante. Cette augmentation est due au fait que le calcul des cotisation intercommunales a été établi sur la base du dernier recensement de la population (469 habitants en 1981 contre 334 habitants en 1975). C'est ainsi que pour les ordures ménagères la redevance passe de 13 193 F en 1980 à 23 450 F en 1981.
- 2) Le chapitre "Subventions" passe de 5 100 F en 1980 à 10 700 F en 1981. Cette différence correspond au remboursement d'un prêt de plus de 4 000 F que l'Association Allonvilloise nous avait consenti pour construire l'estrade de la salle.
- 3) L'augmentation des "Frais financiers" s'explique par le fait qu'à partir de cette année nous devons couvrir la totalité des intérêts dus au titre des prêts.

- 4) La forte augmentation de la dotation globale de fonctionnement provient essentiellement d'une subvention exceptionnelle pour "accroissement de population" (Cf. le dernier recensement).
- 5) Une dernière précision pour la lecture correcte de ce budget : le prélèvement de 58 084 F est porté en dépense comme en recette dans la section investissement, ce qui justifie la dépense de fonctionnement :

$$538\ 573\ \text{F} - 58\ 084\ \text{F} = 480\ 489\ \text{F}$$

LES CUCHES EN QUESTION.

- Quelle est la profondeur de votre émotion (à l'œil près) ?
- Quelle est la longueur moyenne du serpent monétaire ?
- Si vous riez vendredi, à quelle heure en général ?
- Dans quelle main prenez vous vos responsabilités ?
- Quelle est la solution draconienne d'un problème complexe ?
- Quelles sont les dimensions moyennes d'un cadre supérieur ?
- Avec quels produits entretient-on un climat de tension ?
- Quel volume moyen d'urine un violon peut-il contenir ?
- Est-on en odeur de sainteté dans les sanitaires du Saint Siège ?
- L'actualité est-elle plus brûlante pendant les mois d'été ?

IMPOTS LOCAUX

Le 23 février dernier, le Conseil Municipal d'Allonville fixait et votait pour la première fois de son histoire le taux des impôts locaux.

Cet évènement majeur dans la vie municipale nécessite, d'une part, une information sur les dispositions de cette nouvelle loi et, d'autre part, des explications sur son application par le Conseil Municipal.

Pour comprendre ces nouvelles dispositions il faut se rappeler que, jusqu'en 1980, le Conseil Municipal se bornait à voter le produit fiscal nécessaire à l'équilibre de son budget. Le montant total des impôts locaux, transmis par l'intermédiaire de la Préfecture aux services fiscaux, était réparti par ces derniers entre les quatre catégories de contribuables (voir détail ci-après).

A partir de 1981, le Conseil Municipal a également fixé le produit fiscal global jugé néces-

saire à l'équilibre de son budget mais, en fixant lui-même le taux de chacune des taxes, il a assuré la répartition de la charge fiscale entre les quatre catégories de redevables, à savoir :

- Les résidents de la commune pour la taxe d'habitation.
- Les propriétaires de terrains pour le Foncier non bâti.
- Les propriétaires d'immeubles pour le Foncier bâti.
- Les artisans et commerçants pour la Taxe professionnelle.

Selon les dispositions de la nouvelle loi, le Conseil Municipal pouvait, soit faire une répartition uniforme entre les quatre catégories, soit diminuer ou augmenter le taux d'une ou plusieurs taxes.

APPLICATION DE LA LOI PAR LE CONSEIL

MUNICIPAL

lère hypothèse : Modifier le moins possible la répartition de la charge fiscale.

Dans ce cas, le Conseil Municipal recon-
duisait le système de répartition des années précé-
dentes en appliquant à chacun des quatre taux un
coefficient uniforme de variation, soit :

Taxe d'habitation	53 978 F
Foncier bâti.....	64 344 F
Foncier non bâti.....	81 534 F
Taxe professionnelle.....	8 741 F

En réalité, dans cette hypothèse, les
petits propriétaires devant payer la taxe d'habi-
tation se trouvaient lésés par rapport aux autres
catégories. En effet, le montant de la taxe d'habi-
tation : 53 978 F excédait largement les 12, 50 %
d'augmentation des impôts fixés par la commune.

2ème hypothèse : Modifier la répartition de la char-
ge fiscale.

Après avoir constaté, dans la première
hypothèse, ce que donnait la variation uniforme du
taux, le Conseil Municipal a jugé opportun de corriger

la répartition de la charge fiscale entre les contri-
buables :

Taxe d'habitation.....	52 859 F
Foncier bâti.....	64 344 F
Foncier non bâti	82 653 F
Taxe professionnelle	8 741 F

Dans ce cas, la taxe d'habitation est
diminuée de 1 119 F. Le "manque à gagner" résultant
de cette diminution est compensé par une augmenta-
tion équivalente du Foncier non bâti.

Malgré cette diminution de la Taxe d'ha-
bitation, les contribuables assujettis à cette taxe
paient encore plus de 12, 50 % d'augmentation.

3ème hypothèse : Modifier la répartition de la
charge fiscale de telle sorte que la Taxe d'habita-
tion ne soit augmentée que de 12, 50 %

Taxe d'habitation.....	49 761 F
Foncier bâti	64 344 F
Foncier non bâti	85 751 F
Taxe professionnelle	8 741 F

Comme nous pouvons le constater, la diminution de la taxe d'habitation (4 217 F) a été reportée entièrement sur le foncier non bâti.

4ème hypothèse : Diminution de la taxe d'habitation et de la taxe du foncier bâti avec report sur le Foncier non bâti.

Taxe d'habitation.....	49 768 F
Foncier bâti	58 302 F
Foncier non bâti	91 818 F
Taxe professionnelle	<u>8 741 F</u>
	208 399 F

C'est cette hypothèse qui a été adoptée par le Conseil Municipal avec les taux d'augmentation suivants :

Taxe d'habitation	8, 45 %
Foncier bâti	27, 60 %
Foncier non bâti	44, 22 %
Taxe professionnelle	13, 51 %

Deux raisons ont guidé ce choix :

- 1° Ne pas dépasser l'augmentation de 12, 50 % pour la taxe d'habitation.
- 2° Rééquilibrer la répartition fiscale entre une majorité de petits propriétaires et une richesse foncière très importante.

CONCLUSION

Cette réforme de la fiscalité locale est à double tranchant car, s'il est vrai qu'elle donne aux maires et aux Conseillers municipaux davantage d'initiative et de responsabilité, il est non moins vrai que cette réforme expose davantage les maires et conseillers municipaux aux contestations, voire même aux accusations de la part des contribuables.

Quoi qu'il en soit, en faisant un choix, le Conseil Municipal a pris ses responsabilités dans le sens qui lui a semblé le plus juste et, bien entendu, il est à votre disposition pour vous donner tous éclaircissements sur ce problème très complexe.

RENFORCEMENT DE LA DISTRIBUTION EN ENERGIE ELECTRIQUE

Les contrôles que fait régulièrement l'E.D.F. ont mis en évidence le fait que le poste central de transformation dont la capacité est de 100 kVA devait répondre à de fortes pointes allant jusqu'à 133 kVA et entraînant des chutes de tension dépassant 17 %.

L'E.D.F. dans une lettre adressée au Génie Rural a fait part de son inquiétude et a demandé qu'une étude soit faite dans le cadre du programme ministériel de 1980. Cette étude commencée en fin d'année 1980 par le Génie Rural et la C.G.E.E. nous a été communiquée par l'E.D.F. en avril 1981. En voici les grandes lignes :

1) Actuellement le poste installé au lotissement de Monsieur DESPLANQUES est peu chargé, il ne dessert que les huit maisons de ce lotissement et sa capacité est de 100 kVA (identique à celle du poste central actuellement en surcharge). Une extension de la desserte de ce poste est donc prévue. Pour soulager le poste central, le poste du lotissement de Monsieur DESPLANQUES desservira, après les travaux, l'ensemble de la rue du Moulin et une petite partie de la rue du Bout de Ville.

2) Un nouveau poste H 61 installé sur poteau à l'extrémité de la Rue Neuve, côté Monsieur CARPENTIER, alimentera l'ensemble du haut du village : Rue Neuve, rue de la Terrière, Voie des Magnus et quelques habitations situées aux abords de la mare du Four.

Ce poste sera alimenté en moyenne tension par une reprise effectuée sur la ligne qui se termine dans la cour de Monsieur VAN DE KERCHOVE.

Ces deux mesures qui raccourcissent la distance entre poste de transformation et abonné le plus éloigné permettront de répondre correctement aux besoins en énergie électrique de tous les abonnés existants.

Au moment où nous rédigeons cette information nous n'avons pas connaissance de la date à laquelle les travaux commenceront, mais nous pouvons certifier que cette amélioration du réseau d'électrification n'occasionnera aucun frais à la commune, si ce n'est la location d'un compteur nécessaire à la nouvelle répartition de l'éclairage public.

B. LELIEVRE



Gymnastique VOLONTAIRE

Grâce à 25 ans d'efforts, la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire vous offre le moyen de venir rejoindre les milliers d'adeptes à une éducation physique hygiénique, délassante, récréative et enrichissante, adaptable aux possibilités de chacun.

L'ouverture de cette activité doit être effective dès le mois de septembre 1981. Les personnes intéressées par cette nouvelle activité peuvent contacter dès maintenant Mme M. DESPLANQUES.

DIVERS

Monsieur Guy LEGRY, Plombier sanitaire, se tient à votre disposition au 21, rue du Bout de Ville, Tél : 92 27 86

le carnet du trait

NAISSANCES =

Cocu Laure le 13.2.81
Sabrina Cabrelli le 10.4.81

MARIAGE:

Marie-Hélène Duquesne
avec Pascal Blandurel
le 20.6.81.

DECES:

Delucheux Firmin
le 20.4.81
dans sa 91^e année